

Délibérations du Conseil Municipal
du 3 septembre 2026

Objet de la délibération	Statut
Délibération 20260903-01 Adoption du Procès-Verbal du 8 juillet 2026	Adopté
Délibération 20260903-02 Implantation d'une grande surface commerciale Leclerc sur la commune de Senonches - consultation	Adopté



COMMUNE DE SENONCHES

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 08 SEP. 2026

ID : 028-212803738-20260903-20260903_01-DE

D20260903-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE DE M. ERIC GOURLOO

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 3 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric GOURLOO, Maire.

Présents :

M. Eric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, M. Pascal BELBER, Mme Janine DUTTON, M. Noël MARTINS, M. Jacky VIGNERON, M. Philippe CABOURDIN, Mme Claudine MEUNIER, M. Jean-Paul NEUVILLE, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, M. Antoine KOUTOU, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, Mme Émilie BAUER, Mme Paula MANCEL, Mme Sandrine COPEZ, Mme Mylène DURANTEL.

Absents excusés : Mme Élodie BOSSENNEC – Pouvoir M. DURANTEL, M. Xavier NICOLAS – Pouvoir E. GOURLOO.

Absents : Mme Sylvie DEPONDT

Secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

1- Procès-Verbal de la réunion du 08/07/2026

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire

Éric GOURLOO



La Secrétaire

Paula MANCEL



COMMUNE DE SENONCHES

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 08 SEP. 2026

ID : 028-212803738-20260903-20260903_02-DE

Berger
Levrault

D20260903-02



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE DE M. ERIC GOURLOO

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 3 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric GOURLOO, Maire.

Présents :

M. Eric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, M. Pascal BELBER, Mme Janine DUTTON, M. Noël MARTINS, M. Jacky VIGNERON, M. Philippe CABOURDIN, Mme Claudine MEUNIER, M. Jean-Paul NEUVILLE, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, M. Antoine KOUTOU, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, Mme Émilie BAUER, Mme Paula MANCEL, Mme Sandrine COPEZ, Mme Mylène DURANTEL.

Absents excusés : Mme Élodie BOSSENNÉC – Pouvoir M. DURANTEL, M. Xavier NICOLAS – Pouvoir E. GOURLOO.

Absents : Mme Sylvie DEPONDT

Secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

2- Implantation d'une grande surface commerciale Leclerc sur la commune de Senonches : consultation des électeurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1112-15 à L. 1112-22 relatifs à la consultation des électeurs ;
- Vu l'opportunité de recueillir l'avis des habitants de la commune sur le projet d'implantation d'une grande surface Leclerc sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **Article 1er :** Le principe d'une consultation des électeurs de la commune est arrêté sur la question suivante : « Êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface commerciale Leclerc de 2500 m2 de surface de vente sur les parcelles ZI n°09p et ZI n°10p situées Chemin de Paris ? ».
- **Article 2 :** La présente consultation constitue exclusivement une demande d'avis et ne lie en aucun cas juridiquement les autorités municipales dans leurs décisions futures.
- **Article 3 :** Le corps électoral appelé à participer à cette consultation comprend :
 - Les électeurs français inscrits sur les listes électorales de la commune ;
 - Les ressortissants étrangers de l'Union européenne inscrits sur les listes complémentaires de la commune la commune pour les élections municipales ;
- **Article 4 :** Le scrutin est fixé au Vendredi 6 novembre 2026. Les bureaux de vote seront ouverts au lieu habituel (salle des fêtes, 8 rue du Four Banal) de 14h00 à 21h00.
- **Article 5 :** Les électeurs sont convoqués par la présente délibération.
- **Article 6 :** Les modalités matérielles d'organisation du scrutin (notamment la mise en place des bureaux de vote, la composition des commissions et la diffusion de la note d'information) sont confiées à Monsieur le Maire.
- **Article 7 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État (Préfet/Sous-préfet) deux mois au moins avant la date fixée pour le scrutin et sera publiée selon les formes habituelles.

Le Maire

La Secrétaire

Éric GOURLOO



Paula MANCEL

